



COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
du CANTON de CLELLES  
TRIEVES

**« INCINERATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES  
COLLECTEES SUR LE CANTON DE CLELLES »**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

## 1) DESIGNATION DU MARCHE

**« INCINERATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES  
COLLECTEES SUR LE CANTON DE CLELLES »**

## 2) CLAUSES TECHNIQUES

### - 21) NATURE DES DECHETS INCINERES :

Les déchets entrent dans la catégorie des ordures ménagères et/ou assimilés.

Les déchets qui seront apportés à l'installation de traitement sont des **ordures ménagères résiduelles\***.

### **Ordures Ménagères Résiduelles\***

On entend par Ordures Ménagères Résiduelles, les ordures ménagères brutes débarrassées de la FFOM (Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères) qui comprend les journaux, papiers, prospectus, cartons et biodéchets. La FFOM est ensuite compostée avec les Déchets Verts (DV) collectés sur le canton. Cette opération de compostage est réalisée sur la plate-forme du « Charlon » à Clelles et le compost produit répond aux obligations de la norme NFU 44051 « amendements organiques ». Le mode de collecte pour cette fraction est le Porte à Porte (PAP).

La Communauté de Communes de Clelles dispose également d'un Contrat Programme de Durée signé avec la société Eco-Emballages jusqu'en 2009, date de la reconduction éventuelle. Ainsi, les multimatériaux (Déchets Ménagers Recyclables) et le Verre (V), sont également séparés des Ordures Ménagères Brutes pour être valorisés dans des filières adaptées. Le mode de collecte pour cette fraction est l'Apport Volontaire (AV). Les encombrants ou « monstres » font également l'objet d'une valorisation et intègrent des filières spécialisées pour ce type de déchets. Les piles sont également collectées dans des filières spécialisées.

### NOTA :

- D'une manière générale, le titulaire du marché s'engage à traiter tous les déchets récupérés dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers, même ceux énoncés ci-dessus compte tenu de leur quantité résiduelle faible. Ne sont pas compris dans le présent contrat toutes matières qui par leurs caractères dangereux et dont des quantités excessives entraîneraient la formation de produits dont la réglementation interdit le rejet dans les fumées, les cendres ou dans les écoulements d'eau par leur combustion ou l'élévation de leur température.

## **- 22) COLLECTE ET TRANSPORT :**

La collecte des déchets est réalisée dans le cadre d'une régie de collecte par la Communauté de Communes du Canton de Clelles.

Le transport des déchets est réalisé par un prestataire privé travaillant actuellement avec la Communauté de Communes. Le titulaire du marché devra stipuler dans son mémoire explicatif où devront être déposés les déchets. La Communauté de Communes de Clelles ne prendra en charge aucun autre transport.

## **- 23) HORAIRES ET FREQUENCE :**

### **Fréquence des apports :**

- Les déchets collectés par les services de la Communauté de Communes de Clelles, sont dépotés via un quai de transfert situé sur la plate-forme du « Charlon » à Clelles, dans un caisson étanche couplé à un compacteur poste fixe + 1 benne de 35 m<sup>3</sup>. Le caisson est ensuite enlevé pour être transporté auprès d'un centre de traitement. Habituellement, le caisson est enlevé une à deux fois par semaine selon les besoins. Son poids varie entre 9 et 12 tonnes par enlèvement.

### **Horaires, lieu et conditions de réception :**

- Les horaires pour le dépotage des déchets et le lieu de réception seront ceux fournis par le titulaire du marché. Le titulaire veillera à communiquer un règlement intérieur du site au chauffeur qui suivra les instructions du poste de garde. Les déchets ainsi réceptionnés feront l'objet d'une double pesée à l'entrée et à la sortie du site pour chaque camion. L'émission d'un ticket de pesée servira de justificatif à la facturation en fin de trimestre.

## **- 24) TONNAGES :**

En 2008, les tonnages incinérés par la Communauté de Communes de Clelles, s'élevaient à près de 460 tonnes/ an. L'augmentation est régulière mais faible et ne devrait pas dépasser les 550 tonnes à la fin de l'année 2012. Dans le cas d'un dépassement, le titulaire s'engage à traiter les tonnages supérieurs dans les mêmes conditions que l'objet du marché dans la limite de 10 % des 550 tonnes. Le titulaire fera part de cette observation à la Communauté de Communes de Clelles qui conviendra d'une rencontre en vue de faire le point sur la situation et de prendre éventuellement des mesures.

## **- 25) TARIFS :**

Le prix à la tonne entrante proposé par le prestataire, exclu toutes autres charges de traitement ou de transport, dès lors que les modalités du contrat auront été approuvées par les deux parties. En cas de force majeure, le titulaire préviendra le plus rapidement possible la Communauté de Communes et les deux parties se chargeront de trouver la meilleure solution possible sans répercussions financières auprès de la collectivité.

## - 26) REVISION DES PRIX – CLAUSES DE SAUVEGARDE

La formule est la suivante :

$$P = P_o * (0.125 + 0.65 * \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_o} + 0.125 * \frac{FSD2}{FSD2_o} + 0.10 \frac{3510\ 01}{3510\ 01_o})$$

Formule dans laquelle :

$P_o$  = Montant du prix au 1<sup>er</sup> janvier 2010

ICHT-IME<sub>o</sub> = Indice du Coût Horaire du Travail – industrie mécanique et électrique, connu au 1<sup>er</sup> janvier 2010

FSD2<sub>o</sub> = Indice Frais et Services Divers, base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 2010

35.10.01<sub>o</sub> = indice d'électricité basse tension, connu au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les valeurs d'arrivée sont celles connues au moment de la facturation du trimestre écoulé. Cette facturation intervient dès la fin du trimestre.

Les parties feront le point chaque année pour établir un comparatif des tarifs respectifs, et reverront ceux-ci dès que le tarif appliqué sera supérieur de plus de 10 % au prix moyen de l'agglomération Grenobloise.

## - 27) DUREE – RESILIATION – DATE D'EFFET :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable un an par reconduction expresse par décision de la personne responsable du marché. La reconduction ne peut pas être refusée par le titulaire. Cependant, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Non respect des engagements,
- Accident grave intervenant dans le traitement et l'interrompant durablement.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation.

**La date d'effet sera le : -1<sup>er</sup> JANVIER 2010**

### 3) MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont ainsi définies :

La facture correspondant au montant des prestations effectuées par le titulaire du marché, devra impérativement être accompagnée d'un état récapitulatif des bons de pesées. Le règlement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- Du compte ouvert au nom de :.....
- Sous le N :.....
- Etablissement bancaire :.....

J'affirme sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à :

- 1/ Mes torts exclusifs, ne pas tomber (1)
- 2/ Ses torts exclusifs, que la société ou le groupement d'intérêt économique pour lesquels nous intervenons ne tombent pas (1)
- 3/ Leurs torts exclusifs, que les sociétés ou les groupements d'intérêt économique pour lesquels nous intervenons ne tombent pas (1).

- Sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du NCMP
- Sous le coup des interdictions visées aux articles 44 et 47 du NCMP
- Sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

*(1) Rayer les mentions inutiles*

Fait en un seul original à :.....

Mention manuscrite « lu et approuvé », signature et cachet du titulaire.

### ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre en complément de l'acte d'engagement.

Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Clelles, ou son Vice-président délégué dûment habilité.